



Adhésion à la démarche de certification CSA-GTP

Conditions générales - Campagne 2025/2026

I. Préambule

L'engagement de mettre en œuvre les principes développés dans le référentiel CSA-GTP, porté par La Coopération Agricole Métiers du grain, NégoA et le SYNACOMEX, répond, pour les entreprises de collecte/stockage/commercialisation/transport de grains, à une démarche volontaire.

La liste publique des entreprises adhérentes et certifiées CSA-GTP est directement accessible sur le site internet <https://charte.csa-gtp.com>.

La gestion des opérations administratives d'adhésion est réalisée conjointement avec le Syndicat de Paris, cette organisation conforte la crédibilité et la transparence de la démarche CSA-GTP, en confiant la gestion de l'ensemble des étapes-clés de son contrôle à un organisme indépendant, de haute notoriété, dont la vocation, en rassemblant toutes les professions concernées, est l'harmonisation des règles commerciales de la filière grains.

Un droit annuel d'adhésion représentant une participation aux frais de gestion exposés dans ce cadre sera perçu auprès des entreprises adhérentes.

II. Conditions d'adhésion initiale

1. Demande d'adhésion

Les entreprises qui souhaitent s'inscrire dans la démarche CSA-GTP et, à ce titre, figurer sur la liste des entreprises adhérentes publiée sur le site Internet de la CSA-GTP (<https://charte.csa-gtp.com>), doivent se conformer aux conditions suivantes :

- 1) Leur déclaration d'adhésion accompagnée du virement du droit d'adhésion annuel (1^{er} juillet N / 30 juin N+1)
- 2) Dans les trois mois suivants, une attestation de contrat avec un organisme de contrôle (Sté d'audit).
- 3) Dans un délai de 12 mois après la signature du contrat d'audit, leur certificat d'audit mentionnant les sites dans le périmètre de certification.

Tous ces courriers sont à expédier à l'adresse suivante :

**Syndicat de Paris
Service CSA-GTP
5 rue du Louvre
75001 PARIS**

et par courriel électronique à l'adresse : secretariat@csa-gtp.com.

2. Enregistrement

Il appartient à l'entreprise de vérifier, à l'aide de leur nom ou de leur numéro d'enregistrement communiqué lors de leur adhésion initiale, en consultant le site <https://charte.csa-gtp.com> que les informations fournies ont été correctement enregistrées sur la liste des adhérents à la démarche CSA-GTP.

La liste est publiée sur le site de la CSA-GTP. Elle comporte les informations suivantes :

1. Identité de l'entreprise :

Dénomination de l'entreprise ; adresse et code postal ; contact interne (nom, prénom) ; téléphone ; adresse électronique.

2. Etat d'avancement du dossier :

- Etat de la procédure « contrat d'audit conclu », « entreprise certifiée ».
- Numéro d'enregistrement.
- Contractualisation avec un OC (organisme, contact, courriel, date du contrat).
- Audits de certification ou de suivi : dates de validité du certificat, dates de délivrance des attestations de suivi.
- Périmètre de la certification :
 - Grains et Issues : « collecte », « stockage », « commercialisation », « transport » « livraison direct ferme » « opérations mécaniques simples »
 - Achats, stockage et commercialisation de matières premières pour aliments des animaux et aliments composés
 - Module non OGM

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 ainsi que le Règlement Général sur la protection des Données (Règlement UE 2016/679), l'entreprise dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression d'opposition sur les données la concernant.

Pour demander à accéder à l'ensemble des informations la concernant, en obtenir la copie, ou demander que ses données soient rectifiées, complétées, mises à jour ou supprimées, l'entreprise doit s'adresser à :

Syndicat de Paris – Service CSA-GTP, 5 rue du Louvre – 75001 Paris (*voir à ce sujet la note relative à l'information préalable à l'adhésion*).

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles qui sont conservées le temps de l'adhésion, l'entreprise a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

III. Renouvellement d'adhésion

Les entreprises qui souhaitent poursuivre la démarche CSA-GTP dans laquelle elles se sont engagées au cours de la campagne dernière, doivent renouveler leur adhésion chaque année pour conserver leur inscription sur la liste des adhérents CSA-GTP, en adressant directement au Syndicat de Paris leur demande de renouvellement d'adhésion. A réception, le Syndicat de Paris adressera une facture qui permettra de procéder au versement du droit d'adhésion annuel pour la **campagne de commercialisation 2025/2026**.

Tous les courriers sont à expédier au Syndicat de Paris – Service CSA-GTP par voie postale et électronique, dont l'adresse est rappelée ci-dessus au Chapitre II, en mentionnant le numéro d'inscription à la Charte qui reste valide.

IV. Gestion des adhésions

1. Déclaration d'adhésion

L'entreprise adresse au Syndicat de Paris sa demande d'inscription impliquant son engagement à mettre en œuvre les prescriptions du référentiel CSA-GTP.

Cette demande doit être effectuée à l'aide du **formulaire d'adhésion** et **expédiée par courriel électronique à l'adresse : secretariat-csa-gtp.com** ou **par courrier postal** à l'adresse du Syndicat de Paris précisée ci-dessus. A réception, le Syndicat de Paris adressera une facture qui permettra de

procéder au versement du droit d'adhésion annuel pour la **campagne de commercialisation 2025/2026**.

Le droit annuel d'adhésion est de :

Pour les entreprises adhérentes à l'une des Organisations propriétaires de la CSA-GTP (La Coopération Agricole Métiers du grain / NégoA / le SYNACOMEX) :

- **240 € TTC** (200 € HT) par entreprise, pour une adhésion initiale comme pour un renouvellement.

*Toutefois, les entreprises dont l'adhésion initiale intervient au cours du second semestre de campagne (**après le 1^{er} Janvier 2026**) doivent s'acquitter d'un droit forfaitaire de 120 € TTC (100 € HT) pour la période courant depuis leur date d'adhésion jusqu'à la fin de la campagne.*

Pour les autres entreprises :

- **960 € TTC** (800 € HT) par entreprise, pour une adhésion initiale comme pour un renouvellement.

*Toutefois, les entreprises dont l'adhésion initiale intervient au cours du second semestre de campagne (**après le 1^{er} Janvier 2026**) doivent s'acquitter d'un droit forfaitaire de 480 € TTC (400 € HT) pour la période courant depuis leur date d'adhésion jusqu'à la fin de la campagne.*

Lors d'une adhésion initiale le Syndicat de Paris accuse réception et communique à l'entreprise **le N° d'adhésion** sous lequel elle est enregistrée.

Les demandes d'adhésion doivent être constituées pour chaque entité juridique distincte commercialisant ou stockant soit pour son propre compte soit pour le compte d'entreprises adhérent à la démarche CSA-GTP et non par site d'exploitation. Ainsi, dans une Union de coopératives ou un GIE de commercialisation, les coopératives constituant l'Union doivent adhérer séparément. En outre, l'Union qui possède ses propres capacités de stockage adhère également en son nom propre. Mais, si l'Union n'a qu'une activité strictement commerciale, il est conseillé de faire figurer le nom de l'Union (suivi du nom de la coopérative) sur chaque demande d'adhésion des coopératives de base.

Lors d'une adhésion initiale, l'opérateur doit certifier que son activité principale est la collecte, le stockage et la commercialisation des Grains.

En cas d'abandon de la procédure d'adhésion en cours ou de radiation de la liste pour retard de transmission des documents à fournir ou résultat d'audit non conforme, **les droits d'adhésion ne seront pas remboursables.**

2. Attestation de contrat d'audit

Dans le cas d'une demande d'adhésion initiale, l'entreprise adresse au Syndicat de Paris – Service CSA-GTP (*Cf. adresse ci-avant*) dans un délai maximal de trois mois de sa demande d'adhésion, une attestation établie par un Organisme de Contrôle (Société d'audit) habilité, confirmant la conclusion d'un contrat d'audit relatif à l'application du référentiel CSA-GTP.

L'audit doit être réalisé par un Organisme de Contrôle indépendant, choisi par l'entreprise sur une liste de sociétés habilitées pour l'audit du référentiel CSA-GTP, publiée sur le site : <https://charte.csa-gtp.com>.

3. Certificat d'audit

A. Adhésion initiale

L'entreprise adresse au Syndicat de Paris par voie postale et par voie électronique, dans un **délai maximal de 12 mois** de la signature du contrat d'audit, une copie du Certificat CSA-GTP délivré par l'organisme de contrôle qui a réalisé l'audit de certification.

L'adhésion de l'entreprise à la démarche CSA-GTP est confirmée et celle-ci apparaît sur la liste des adhérents en tant que « Entreprise Certifiée ».

Lorsque le délai pour la réception du certificat d'audit est dépassé, l'entreprise est radiée de la liste jusqu'à la production d'un résultat d'audit conforme.

En cas de difficulté, il est possible de saisir le comité de pilotage du référentiel CSA-GTP.

B. Renouvellement d'adhésion

Selon les dispositions du règlement de certification, la fréquence des audits est annuelle. Lorsque l'entreprise a acquis le statut « Certifiée » à la suite de son adhésion initiale et renouvelé son adhésion pour la campagne suivante, il appartient à l'organisme de certification (l'OC) de transmettre immédiatement au Syndicat de Paris **une attestation de suivi selon les règles définies dans le règlement de certification**.

L'adhésion de l'entreprise est confirmée et celle-ci est maintenue sur la liste des adhérents en tant que « Entreprise Certifiée ».

Lorsque le délai de réception du renouvellement de certificat d'audit ou de l'attestation de suivi est dépassé, l'entreprise est radiée de la liste des adhérents CSA-GTP selon les règles définies dans le règlement de certification.